

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du CCAS du 29 décembre 2025

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D07-2025	29/12/2025	Aide d'urgence	Approuvée à l'unanimité

Publication du 5 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf décembre à dix-huit heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire de la commune et Président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation de la Commission : le 23 décembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON
Absents excusés	Bernard BARBARIT,
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
D07-2025	Aide financière d'urgence

Madame SOULARD, Vice-Présidente informe le Conseil d'administration de la situation d'urgence d'une personne qui vit seule.

Celle-ci n'est pas en mesure de travailler et son dossier MDPH est en cours d'instruction. Elle vit avec le RSA et les allocations logement. Depuis un an elle fait face à des problèmes avec sa chaudière gaz et est obligée d'utiliser des radiateurs électriques énergivores pour se chauffer. Cette situation a détérioré sa situation financière déjà très compliquée et l'assistante sociale du secteur a sollicité et obtenu pour elle un effacement de ses dettes au titre du surendettement.

Cependant, cet apurement de ses dettes a eu pour conséquence de rompre son contrat avec son assureur qui ne souhaite plus la prendre en charge.

Après plusieurs démarches auprès de sociétés d'assurance, Allianz a accepté de l'assurer mais demande le paiement de six mois d'avance pour son contrat automobile, soit 315,67 €. Cette personne n'a pas cette somme. L'assistante sociale a donc demandé si le CCAS de la commune pouvait intervenir.

Devant l'urgence d'une telle situation, le « budget social » du CCAS pourrait lui venir en aide dans les conditions que fixera le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ DECIDE le versement de 315,67 € à la société d'assurance Allianz « A Rapin EI et T Rapin EIRL » 2 rue Grubel Faure aux Herbiers au titre de l'aide financière d'urgence pour payer l'assurance automobile contrat « ultimo 267114896 »,
- ✓ PRÉCISE que la personne devra rembourser 100 € au CCAS sous forme de 5 versements de 20 € prélevés tous les mois directement sur son compte à compter du 9 février,
- ✓ CHARGE Monsieur le Président ou en son absence Mme la vice-présidente du versement de cette aide sur le budget de fonctionnement du CCAS (chapitre 65 – Secours d'urgence/Aides).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 31 décembre 2025
ID : 085-268501509-20251229-D07_2025-DE

A Saint-André Goule d'Oie le 29 décembre 2025
Le Président du CCAS :
J.DALLET

La secrétaire de séance
Catherine SOULARD



Soulard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).